



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gynécologues

Question écrite n° 32659

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la situation de la gynécologie médicale. En effet, cette spécialité médicale, exercée par un médecin spécialiste, permet aux femmes de bénéficier d'un suivi gynécologique de qualité tout au long de leur vie et d'une prise en charge médicale efficace et personnalisée. Spécialité diplômante créée au début des années 1960, elle a été recréée en 2003 ; mais le manque de praticiens en gynécologie médicale est toujours aussi important. Seulement une vingtaine de praticiens est formée chaque année. En 2007 et en 2008, aucune nomination universitaire permettant l'enseignement de cette discipline n'a été prononcée. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place, afin de garantir cette spécificité française de la gynécologie médicale que ne peut assurer le médecin généraliste.

Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement répartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun en Lozère ou en Corse-du-Sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétences cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelque fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Le numerus clausus des études médicales a été progressivement relevé et en 2011, il y aura plus de 7 000 internes supplémentaires qui se répartiront dans les différentes spécialités. La spécialité de gynécologie médicale qui existe aujourd'hui a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur la pathologie endocrinienne et tumorale gynécologique ainsi que sur la fertilité. Le plus souvent ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier très particulier. Les postes ouverts au recrutement n'ont pas tous été pourvus. Le projet de loi « hôpital, patient, santé, territoire » prévoit de favoriser à la fois une meilleure répartition géographique et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32659

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8754

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1137